

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION

<u>DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES</u> Arrêté nº 6.4.066/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L2212 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 déterminant le périmètre de protection pour l'installation des débits de boissons,

VU l'arrêté municipal du 27 avril 2011 déterminant la consommation d'alcool sur le domaine public (arrêté n°6.1.010/2011) et la vente à emporter d'alcool entre 22h00 et 6h00 (arrêté n°6.1.011/2011),

VU la demande présentée par Monsieur LECLERCQ Eric, Président de l'Union Musicale d'Haubourdin et domicilié 30 rue Joseph Henri Louwyck à Haubourdin,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Monsieur Eric Leclercq est autorisé à installer une buvette le samedi 21 décembre 2024 de 19h00 à 23h30 au centre culturel Paul-André Lequimme, rue du Maréchal Foch, à l'occasion d'un concert.

<u>ARTICLE 2</u> – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur)

ARTICLE 3 - Cette autorisation est accordée dans la limite de 5 par an

<u>ARTICLE 4</u> – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...)

<u>ARTICLE 5</u> – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de LOMME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haubourdin, le 11 décembre 2024

Publié en Mairie le : 1 2 DEC. 202

Notifié à l'intéressé(e) le :

Notifié au commissariat de Lomme le :

Le Maire,

Pierre BEHARELLE

